

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
Province de Québec

RÈGLEMENT NO. 114-2009

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES FEUX
D'HERBES, DE BROUSSAILLES ET AUTRES**

ATTENDU QUE que le règlement # 70-2006 concernant les feux d'herbes,
de broussailles et autres doit être modifié ;

ATTENDU QU' il est loisible à toute municipalité d'adopter et de
modifier des règlements pour prévenir les incendies ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la
session régulière tenue le 11 mai 2009 par le conseiller
monsieur Serge Piché ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de l'avis de
motion;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit
règlement numéro 114-2009 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Sur une proposition du conseiller Gaétan Brunet que le présent règlement
portant le numéro 114-2009 soit et est adopté, et qu'il soit ordonné, statué et
décrété comme suit:

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule qui apparaît ci-dessus fait partie intégrante
du présent règlement.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro 114-
2009 et porte de titre de : Règlement modifiant le
règlement concernant les feux d'herbes, de broussailles et
autres.

ARTICLE 3

**AUTORITÉS RECONNUES POUR L'ÉMISSION
DES PERMIS**

L'article # 11 du règlement 70-2006 est modifié comme
suit :

Le directeur en incendie, le directeur général et son
adjoint, ainsi que la personne préposée à la réception
sont autorisés à émettre les permis pour les feux de
branches.

Ces personnes peuvent restreindre ou refuser ce genre de permis si les conditions atmosphériques ne le permettent pas, si les conditions indiquées au permis ne sont pas respectées ou si le danger a augmenté.

Lorsqu'un permis est émis, copies sont expédiées au directeur du Service d'incendie de la Rivière Kiamika ainsi qu'à la Centrale d'appel CAUCA.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

PIERRE FLAMAND, MAIRE

CLAUDE MEILLEUR
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Avis de motion	11 mai 2009
Adoption	8 juin 2009
Avis public	9 juin 2009

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES donné par le soussigné QUE : Lors de sa dernière régulière tenue le 8 juin 2009, le conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 114-2009 modifiant le règlement # 70-2006 sur les feux d'herbes, de broussailles et autres.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures habituelles d'ouvertures.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Lac-des-Écorces, ce 9 juin 2009.

Guy Legault, Secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Guy Legault, secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en en affichant une copie à chacun des quatre endroits désignés par le conseil, le neuvième jour de juin deux mille neuf, entre 16:00 heures et 17:00 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce mardi 9 juin 2009.

Guy Legault, Secrétaire-trésorier adjoint